

**CONSEIL MUNICIPAL DE SOULANGIS**  
**SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2020.**

L'an deux mil vingt le 28 Septembre, le Conseil Municipal de Soulangis dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à 20 heures 30 minutes, à la Salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Camille de PAUL de BARCHIFONTAINE, Maire.

**Nombre de conseillers**

**En exercice :** 11  
**Présents :** 10  
**Votants :** 11  
**Excusés :** 01  
**Absents :** 00  
**Pouvoirs :** 01

**Date de convocation :** 21 Septembre 2020.

**Présents :** Mr de PAUL de BARCHIFONTAINE Camille, Mme LEBOEUF Christine, Mr SALMON François, Mr MASSAN David, Mr SCHUMACHER Jean-Xavier, Mme VALLENET Émeline, Mme RAVENET Célia, Mme MAJKA Christelle, Mr GAUTRON Denis, Mr LEMONNIER Thierry.

**Excusés :** Mr EISENSCHMIDT Florent.

**Absents :**

**Pouvoirs :** Mr EISENSCHMIDT Florent à Mr de PAUL de BARCHIFONTAINE Camille.

**Secrétaire de séance :** Mme MAJKA Christelle.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 31/08/2020, est approuvé à l'unanimité.

**Présentation du logiciel Inoé permettant la gestion des cantines et garderies par les familles, proposé par la Communauté de Communes.**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée, Monsieur Sylvain Apert, Responsable du service animation du territoire à la Communauté de Communes des Terres du Haut Berry, venu au Conseil Municipal pour présenter le logiciel Inoé.

Ce logiciel a pour but la gestion des inscriptions par les parents, à la cantine et à la garderie directement sur internet via le cloud Inoé. En effet, ce logiciel mettra en relation les inscriptions et ou désinscriptions déclarées par les parents à la Mairie s'occupant de la facturation. Monsieur Apert, informe que plusieurs modules « service aux familles » sont proposés aux Mairies qui souhaitent adhérer au logiciel, soit cantine et ou garderie. Une part du coût du logiciel sera prise en charge par la CCTHB, qui correspondrait à la part des familles et l'autre coût serait supporté par la commune en fonction du nombre de modules choisis. Ce logiciel sera mis en place en septembre 2021. Un point sera fait avec le regroupement scolaire Soulangis – Saint-Michel-de-Volangis afin d'échanger sur les modules retenus.

**Délibération n°51 -2020 – CONVENTION MARCHÉ DE TRANSPORT SCOLAIRE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES DU HAUT BERRY.**

Vu l'article 2113-6 à 2113-8 du Code de la Commande Publique du 1er avril 2019 ;

Vu l'article 5211-4-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés. Un groupement de commandes peut également être constitué, aux mêmes fins, entre un ou plusieurs acheteurs et une ou plusieurs personnes morales de droit privé qui ne sont pas des acheteurs, à condition que chacun des membres du groupement applique, pour les achats réalisés dans le cadre du groupement, les règles prévues par la présente partie.

Dans un souci d'optimisation de gestion et de rationalisation des coûts de prestations de transport pour les écoles du territoire, il est apparu intéressant, à la fois pour la CCTHB, pour les communes membres et les associations coopératives scolaires du territoire de mettre en œuvre une procédure de commande groupée pour bénéficier des meilleures conditions économiques de commandes. Un groupement de commande va donc être constitué pour la prestation de transport des personnes en car – lot n° 4 « sorties scolaires », pour une durée de 4 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité :

- d'approuver la convention constitutive définissant les modalités de fonctionnement du groupement.
- d'autoriser le Maire à signer ladite convention et les actes y afférents.

## **Délibération n°52 -2020 – TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU ET ASSAINISSEMENT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES DU HAUT BERRY.**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5214-16 ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-1-1189 du 14 octobre 2016 portant création de la Communauté de Communes Terres du Haut Berry à compter du 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-1-1559 du 16 décembre 2016 relatif aux compétences de la Communauté de communes ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 septembre 2020 actant le projet de la prise des compétences Eau et Assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Considérant l'application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dont les principes sont repris dans le Code général des collectivités territoriales, les compétences « Eau » et « Assainissement » entrent dans le champ de compétence des Communautés de Communes ;

Considérant qu'à l'issue du travail réalisé par le comité de pilotage composé des maires des communes en régie et des présidents de syndicats et les groupes de travail mis en place par la Communauté de communes, ainsi que des réunions de la « plénière de l'eau », le transfert des compétences Eau et Assainissement à la Communauté de communes a été proposé au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Considérant qu'en vertu des dispositions de l'article 1er de la loi du 3 août 2018 susmentionnée, les communes membres d'une communauté de communes peuvent s'opposer à la délibération de la communauté de communes ayant décidé le transfert de plein droit des compétences eau et assainissement ;

Considérant que seules les communes s'opposant au transfert de la ou des compétence(s) doivent délibérer dans les 3 mois et que l'opposition prend effet si elle est décidée par au moins 25 % des communes membres représentant au moins 20 % de la population intercommunale ;

Considérant que la Communauté de Communes ayant délibéré pour acter ce transfert de compétences le 10 septembre 2020, il appartient désormais à chaque commune, dans un délai de trois mois à compter de cette date, de se prononcer sur les transferts proposés ;

Le conseil municipal et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

### **Article 1**

D'accepter le transfert à la Communauté de Communes des Terres du Haut Berry de la compétence « Eau » et « Assainissement » au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

### **Article 2**

Charge Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération au Président de la Communauté des Terres du Haut Berry.

### **Article 3**

Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **Délibération n°53 -2020 – RAPPORT SUR L'EAU – SIAEP DES AIX D'ANGILLON.**

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'en application de l'article L.224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il lui est demandé de présenter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ce rapport tel qu'il lui est présenté.

## **Délibération n°54 -2020 – DÉCISION MODIFICATIVE N°1.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative concernant un manque de crédit au compte 2031 – Frais d'étude.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité la décision modificative comme suit :

2031 ; Frais d'étude : + 1728.00 €

2151 : Réseau et voirie : - 1728.00 €

## **Délibération n°55 -2020 – CREANCES ETEINTES.**

Monsieur le Maire donne lecture des courriers du Trésor Public concernant des créances éteintes par jugement de la commission de surendettement pour un montant de 10 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord pour établir le mandat correspondant à l'article 6542.à la préfecture.

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Un poste d'Adjoint Technique à temps complet à raison de 35/35<sup>ème</sup> est créé à compter du 01/11/2020 pour occuper les fonctions d'Adjoint Technique (périscolaire et entretien des bâtiments communaux).

### **Informations diverses :**

- ✚ Aménagement du centre-bourg : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'affermissement de la tranche conditionnelle concernant l'aménagement du centre-bourg est en cours, en relation avec Monsieur Rodolphe CHEMIERE, paysagiste. Il demande aux membres de la commission communale des travaux de se réunir, dans les semaines à venir, en compagnie de tous les acteurs en lien avec ce projet d'aménagement afin d'avancer sur ce projet.
- ✚ Sécurisation départementale route du « Genetois » : Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la réponse du Département suite à sa demande de sécurisation de cette route départementale. Le Département après avoir énuméré leurs différents arguments propose de modifier le « céder le passage » par un « stop ». Après de nombreuses remarques des Conseillers Municipaux, il est accepté de modifier ce « céder le passage ».
- ✚ Cession d'un chemin communal : Monsieur le Maire indique qu'un administré de la commune de Soulangis souhaiterait acquérir 100 m<sup>2</sup> d'un chemin communal. Le Conseil Municipal accepte de céder ces 100m<sup>2</sup> de chemin.
- ✚ Commission travaux :
  - ✓ Foot : Un point est fait par Monsieur François SALMON, sur les travaux en cours au niveau du local de l'AS Soulangis. Il est nécessaire de recontacter Monsieur BRISSET, électricien afin qu'il puisse intervenir assez rapidement sur les éléments à changer au niveau du tableau électrique. De plus, un devis a été envoyé, par Monsieur Antoine SALMON, Président de l'AS Soulangis, à la Mairie pour l'achat de pare-ballon.
  - ✓ Cimetière : François SALMON indique que des affiches ont été mises au cimetière pour le tri des déchets et pour le désherbage des allées. De plus, un bac a été installé pour pouvoir effectuer le tri sélectif.
- ✚ État des panneaux sur la commune : Monsieur le Maire remercie Monsieur David MASSAN pour son travail exhaustif sur le repérage des panneaux vieillissant de la commune. Un panneau situé sur la route communautaire donnant la direction de Menetou-Salon sera changé aux frais de la Communauté de communes.
- ✚ Demande pose panneau publicitaire : Monsieur Alexis BONNICHON, dirigeant de l'entreprise LOC'Az, a fait une demande par mail, en date du 19/09/2020, pour la pose d'un panneau publicitaire signalant son activité au niveau d'un panneau de signalisation Soulangis afin que ses clients arrivant de la route des Aix d'Angillon puisse le localiser. Le Conseil Municipal accepte cette demande si le panneau est mis de façon à ne pas gêner la visibilité.
- ✚ Redevance incitative : Le Maire donne lecture des dates de distribution notées sur le courrier envoyé par la CCTHB concernant la distribution des bacs de tri les 11, 14 et 16 octobre 2020, à l'école du bas. Il est donc demandé aux Conseillers Municipaux de donner leur disponibilité à la Mairie afin de pouvoir organiser au mieux cette distribution.
- ✚ Commission vie locale : Monsieur Denis GAUTRON informe le Conseil Municipal que cette année le repas des aînés normalement prévu en novembre, ne se tiendra pas, vu la situation sanitaire actuelle. Il sera donc privilégié les colis pour cette année. Echanges en cours avec le Comité des Fêtes pour privilégier des colis composés de produits locaux. Il est aussi indiqué au Conseil Municipal que Messieurs GAUTRON, MASSAN et RONDET, sont actuellement en train de préparer les décorations de Noël.
- ✚ Commission communication : Madame Christelle MAJKA informe qu'un devis concernant l'élaboration et l'édition du bulletin municipal a été demandé à Cléron diffusion. Madame MAJKA les recontactera.
- ✚ Bibliothèque communale : Madame Christine LEBOEUF, informe qu'une visite de l'école du bas a eu lieu avec les bénévoles de la bibliothèque afin de les informer sur les travaux qui seront réalisés ainsi que sur l'organisation du déménagement de cette dernière.
- ✚ École de Soulangis : Madame ARCHAMBAUD, directrice de l'école élémentaire de Soulangis, propose d'emmener les enfants en classe découverte au mois de mars – avril 2021. A cet effet, Madame ARCHAMBAUD demande une

participation financière à la commune comme à chaque classe découverte. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette sortie en classe découverte et s'engage à prendre une délibération dans ce sens au moment voulu.

- ✚ Point fibre : Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier reçu de l'entreprise Berry Numérique au sujet de la fibre sur la commune de Soulangis. Il est indiqué que la fibre devrait être mise en place en 2025.
- ✚ Méthaniseur à Brécy : Monsieur le Maire évoque au Conseil Municipal le concept du méthaniseur qui fait actuellement l'objet d'une enquête publique à Brécy. Il informe les Conseillers Municipaux des avantages de ce type de procédé sur l'environnement. Il leur indique aussi qu'un agriculteur de la commune de Soulangis est concerné par ce projet.
- ✚ SMIRNE : Monsieur le Maire, nouveau Président du SMIRNE informe le Conseil Municipal sur le projet du périmètre de protection du captage qui touchera principalement les habitants du bourg de Soulangis ainsi que les agriculteurs. Il ajoute aussi que le SMIRNE pourrait donner une participation financière aux habitants pour la mise aux normes de leur assainissement individuel.
- ✚ SPANC : En ce qui concerne le contrôle des assainissements individuels, Soulangis ne sera plus la première commune mais la deuxième commune où les assainissements individuels seront contrôlés pour leurs mises aux normes. Comme indiqué les mises aux normes serra obligatoire pour les habitants situés dans le périmètre de protection du captage. Toutefois, le contrôle de ces assainissements restera toujours du ressort du pouvoir de police du Maire. Une aide financière pour cette mise aux normes pourra être envisagée par la Communauté de Communes.
- ✚ Point réunions à venir :
  - ✓ Réunion du SPANC : Lundi 5 octobre 2020 à 18h30 à la salle des fêtes de Soulangis.
  - ✓ Conseil des Maires : Mardi 6 octobre 2020 à 18h30 à la salle des fêtes de Soulangis.
- ✚ Catastrophe naturelle : Le Maire informe les Conseillers Municipaux de la réception d'un courrier de la Préfecture demandant si la commune de Soulangis souhaitait faire une demande de reconnaissance en qualité de catastrophe naturelle concernant la sécheresse pour 2020. N'ayant pas eu de demande en Mairie comme en 2018 et 2019, il a été conclu qu'aucun dossier ne sera porté auprès de la Préfecture.

Aucun autre sujet n'étant abordé il est mis fin à la séance à 23h00.

Le Maire

Les Conseillers